

FORMATION AMIANTE

SOUS-SECTION IV
SESSION DESTINÉE aux OPÉRATEURS DE CHANTIER
(Personnel exécutant ...)- 2 jours

OBLIGATOIRE

FORMATION

Selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des risques liés à l'amiante*

est obligatoire pour toutes les entreprises de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises...

*Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



- **Dates : 20 et 21 octobre 2016**
- **Durée : 2 jours**
- **Coût et prise en charge : Consulter la CAPEB**
- **Public : salariés.**
- **Lieu : Chalon**



DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Statut du stagiaire :

- ➔ Chef d'entreprise
 Salarié
 Gérant salarié
 Conjoint salarié
 Conjoint

Nom et Prénom du stagiaire

➔ _____

Je souhaite connaître le coût et les conditions d'inscription pour pouvoir suivre la formation
FORMATION AMIANTE OPÉRATEURS DE CHANTIER du 20 au 21 octobre 2016